



COPIL DES CONSTRUCTIONS UNIVERSITAIRES
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE
UNIVERSITÉ DE LAUSANNE



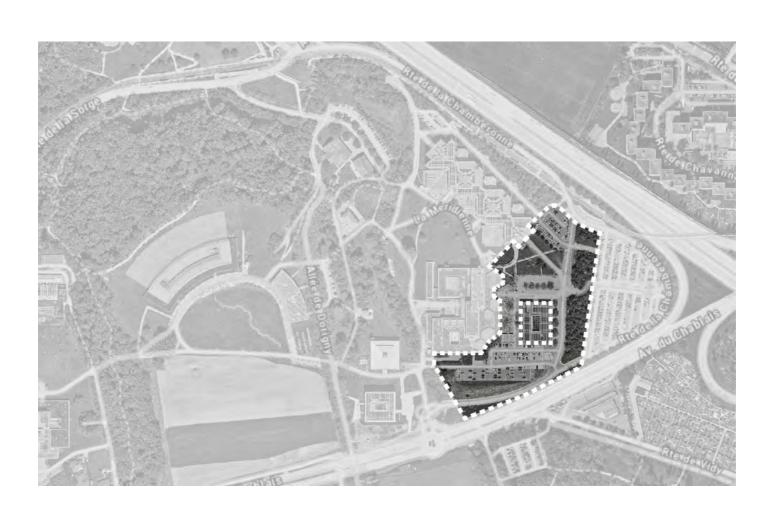
CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE EN PROCEDURE OUVERTE A UN DEGRE SELON LE REGLEMENT SIA 142

D1. Règlement du concours

Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines

Sur le Campus de l'UNIL

25.05.2021



Livrables, liste et avancement

	Objet	F1o1	Dete
	Objet	Etat	Date
Α	Rapport de planification	Α	04.09.2018
В	Rapport de faisabilité	Α	14.02.2019
С	Rapport de faisabilité	Α	03.07.2019
D	Cahier des charges concours d'architecture	Α	25.05.2021
Е	Rapports du concours d'architecture		
F	Cahier d'avant-projet		
G	Cahier des charges concours intervention artistique		
Н	Rapport de jury concours intervention artistique		
I	Cahier de projet		
J	Dossier de mise à l'enquête		
K	Cahier des charges de l'appel d'offre		
L	Documentation complémentaire crédit d'ouvrage		
M	Dossier plans d'exécution		
Ν	Dossier d'ouvrage		
0	Plaquette architecturale		
Р	Plaquette artistique		
Q	Dossier d'archivage		
Υ	Fiche diagnostique		
Z	Dossier d'entretiens		



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

3/28

CONTENU

1	OBJET	5
2	BASE REGLEMENTAIRE	6
3	MO, ORGANISATEURS ET SECRETARIAT DU CONCOURS	7
3.1	MAITRE DE L'OUVRAGE	7
3.2	ORGANISATEUR DU CONCOURS	7
3.3	SECRETARIAT DU CONCOURS	7
3.4	LANGUE OFFICIELLE	7
4	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES	8
4.1	PRESCRIPTIONS INTERNATIONNALES	8
4.2	PRESCRIPTIONS NATIONALES	8
4.3	PRESCRIPTIONS INTERCANTONALES	8
4.4	PRESCRIPTIONS CANTONALES	8
4.5	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A L'UNIVERSITE DE LAUSANNE	8
4.6	BASES REGLEMENTAIRES DE LA PROCEDURE	8
5	CONDITIONS DE PARTICIPATIONS	9
5.1	CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
5.2	ENGAGEMENTS	10
5.3	CONFLITS D'INTERETS	10
5.4	CONFIDENTIALITE	10
5.5	PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS D'AUTEUR	10
6	CRITERES DE JUGEMENT	11
6.1	CONTROLE DE CONFORMITE	11
6.2	EXAMEN PREALABLE	11
6.3	CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS	11
7	PRIX ET MENTIONS	12
8	MANDAT	13
8.1	NATURE ET CARACTERISTIQUES	13
8.2	CIBLE BUDGETAIRE	13
8.3	HONORAIRES DU MANDAT	13
9	LITIGES	14
9.1	VOIE DE RECOURS	14
9.2	FOR JURIDIQUE	14
10	JURY	15



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

		4/28
11	MODALITES	17
11.1	OUVERTURE	17
11.2	INSCRIPTION	17
11.3	CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES	17
11.4	VISITE DU SITE	17
11.5	QUESTIONS ET REPONSES	18
11.6	REMISE DU CONCOURS	18
11.7	RENDU DES MAQUETTES	18
11.8	ISSUE DE LA PROCEDURE	19
11.9	ANNONCE DES RESULATS	19
11.10	RAPPORT DU JURY	19
11.11	VERNISSAGE ET EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS	19
11.12	COVID-19	19
12	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	20
13	RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE	21
14	DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS	22
14.1	PROJET	22
14.2	ENVELOPPE IDENTIFICATION	25
14.3	FORME DE RENDU	25
14.4	MAQUETTES	25
14.5	VARIANTES	25
15	CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS	26
16	APPROBATION	27



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

5/28

1 OBJET

L'objet du présent document « D1. Règlement du concours » est de définir les clauses administratives de la procédure du concours de projets d'architecture intitulé « Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL » (NBSH).

Il est complété par le document « D2. Programme du concours » et les annexes D3.

Les documents D1 et D2 constituent ensemble le cahier des charges du concours de projets soit le programme du concours au sens de l'art. 13 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

6/28

2 BASE REGLEMENTAIRE

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics LMP-VD et de son règlement d'application RLMP-VD, le CoPil des Constructions Universitaires organise une procédure de mise en concurrence.

Cette mise en concurrence prend la forme d'un concours de projets à un degré en procédure ouverte, tel que le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, le définit.

Elle est conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

Le présent concours de projets en procédure ouverte à un degré est anonyme. Les avis y relatifs (publication, adjudication, ou autres) seront publiés sur le site internet www.simap.ch et dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

7/28

3 MO, ORGANISATEURS ET SECRETARIAT DU CONCOURS

3.1 MAITRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage du concours est l'Etat de Vaud représenté par le CoPil des constructions universitaires.

Il est constitué de la Directrice Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES), du directeur général de la Direction Générale des immeubles et du Patrimoine (DGIP), et du vice-recteur de l'Université de Lausanne (UNIL) en charge de la transition écologique et du Campus.

Adresse du Maître de l'ouvrage (MO) :

Etat de Vaud

DGIP – DAI (Direction de l'Architecture et l'Ingénierie) Place de la Riponne 10 1014 Lausanne

3.2 ORGANISATEUR DU CONCOURS

Adresse de l'organisateur mandaté par le MO :

M. Kaveh Rezakhanlou
 Frei Rezakhanlou SA Architectes epfl sia fas
 Avenue de Mon-Repos 8 bis
 1005 Lausanne

3.3 SECRETARIAT DU CONCOURS

Adresse du secrétariat du concours :

• Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines

p.a. Me Gabriel Cottier Etude PHC Notaires Place Benjamin-Constant 2 1002 Lausanne

Tél. + 41 (0)21 321 42 80 E-mail concours@phcnot.ch

3.4 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle est le français. L'ensemble des documents émis par le Maître de l'ouvrage et ses mandataires sont rédigés exclusivement en français

Canton Ge Catalogue Catalo

COPIL DES CONSTRUCTIONS UNIVERSITAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

8/28

4 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

Le présent concours se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

4.1 PRESCRIPTIONS INTERNATIONNALES

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse;
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics du 21.06.1999.

4.2 PRESCRIPTIONS NATIONALES

- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.1995;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.1986;
- Loi sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995;
- La norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacles ;
- Les normes suisses SN 640 603a et 640 605a portant sur le parcage, la géométrie et l'aménagement, édition VSS 1982 ;
- La norme suisse 640 635 portant sur les places de rebroussement, édition VSS 1977;
- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant sur la construction, la sécurité parasismique et les installations;
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Ltr) du 13.03.1964 et ses ordonnances d'application, en particulier l'OLT3 et l'OLT4;
- Autres normes professionnellement reconnues.

4.3 PRESCRIPTIONS INTERCANTONALES

- Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15.11.1994 et 15.03.2001 et ses directives d'exécution;
- Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI).

4.4 PRESCRIPTIONS CANTONALES

- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 (état : 01.07.2012) et son Règlement d'application (RLMP-VD) du 07 juillet 2004 ;
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 04 décembre 1985 (état : 2010) et son Règlement d'application (RLATC) du 19 septembre 1986;
- Loi vaudoise sur l'énergie du 16.05.2006 (LVLEne);
- Directives énergétiques des bâtiments et constructions du canton de Vaud du 07.06.2017;
- Législation cantonale sur la lutte contre les incendies et les éléments naturels du 18.11.1977.

4.5 PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A L'UNIVERSITE DE LAUSANNE

Les participants sont invités à consulter les documents du chapitre « Directives techniques de l'Université de Lausanne » disponible sous

https://www.unil.ch/unibat/home/menuguid/directives-administratives-architecturales-et-techniques/directives-architecturales-et-techniques.html

4.6 BASES REGLEMENTAIRES DE LA PROCEDURE

La participation au concours implique, pour le MO, le jury et les participants, l'acceptation intégrale des clauses du présent document, du programme du concours et des réponses aux questions. Le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics (SIA 143, art. 13.3 c).



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

9/28

5 CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour le présent concours, la seule compétence obligatoire est une compétence en architecture, selon les conditions décrites ci-dessous.

	Equipe du concurrent	
	Obligatoire	
Participation	Architecte(s) à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 102*	

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes (justificatif est à joindre à l'inscription) :

- Être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Écoles polytechniques fédérales (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di architettura di Mendrisio (AAM), soit par l'une des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent *;
- Être inscrit au Registre suisse des architectes, REG A ou B (le niveau C étant exclu).
- * Lors de l'inscription, les participants en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie et de l'architecture. (https://req.ch/fr/reconnaissance-de-qualifications-professionnelles-etrangeres/)

Aucun des candidats ni de leurs collaborateurs ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'art. 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes ne peuvent participer au concours qu'au sein d'une seule équipe. Les bureaux d'architectes portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'une équipe. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à une équipe sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Le maître de l'ouvrage organisera un appel d'offre pour adjuger les mandats aux ingénieurs et aux spécialistes nécessaires conformément aux marchés publics.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

10/28

5.2 ENGAGEMENTS

En signant le document D3.4 « engagement sur l'honneur », les participants attestent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que chacun des membres de l'équipe est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

Le signant le document D3.3 « Annexe P6 » du guide romand des marchés publics, les participants attestent respecter l'égalité entre femmes et hommes.

Ces documents sont à joindre à l'inscription.

5.3 CONFLITS D'INTERETS

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou un secrétaire.

Un mandat de prestations de services liant un participant à l'UNIL-UNIBAT, à la DGES ou à la DGIP, en cours d'exécution, n'est pas considéré comme entraînant une situation de dépendance.

Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Pour davantage d'informations, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA (http://www.sia.ch/, rubrique « Concours » > Lignes directrices > Document PDF « Conflits d'intérêt »).

5.4 CONFIDENTIALITE

Par l'inscription au concours, les participants s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat et la confidentialité de leur projet et des résultats du concours jusqu'au vernissage de l'exposition.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

Aucune publication des projets par les participants ne doit avoir lieu avant le vernissage de l'exposition.

Les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, le bureau organisateur de la procédure ainsi que tous les bureaux qui ont participé à la préparation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents du concours sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

5.5 PROPRIETE DES DOCUMENTS ET DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants.

Les documents relatifs au projet lauréat deviennent propriété du maître d'ouvrage.

Les autres projets seront restitués à leurs auteurs à la fin de l'exposition publique. Les dispositions relatives à la restitution des projets seront communiquées aux participants ultérieurement. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet. Passé ce délai, les documents qui n'ont pas été repris seront détruits.

Canton de Carton de Carton

COPIL DES CONSTRUCTIONS UNIVERSITAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

11/28

6 CRITERES DE JUGEMENT

6.1 CONTROLE DE CONFORMITE

Les projets remis par les participants feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure)
- le projet respecte la règle de l'anonymat
- le projet est complet et remis dans la forme demandée

Seuls les projets jugés conformes seront admis au jugement

6.2 EXAMEN PREALABLE

Les projets admis au jugement feront l'objet d'un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des prescriptions du programme.

Seuls les projets jugés conformes aux prescriptions du programme seront admis à la répartition des prix.

Des propositions remarquables, qui ont été écartées de la répartition des prix pour avoir contrevenu aux dispositions du programme, pourront faire l'objet de mention.

6.3 CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Les projets remis seront jugés sur la base de leur qualité architecturale, de leur qualité économique (économie générale du projet, pour limiter les coûts de construction et d'exploitation dans le respect de l'objectif budgétaire prévu dans le cadre de l'exigence transversale de durabilité et d'exemplarité) et des quatre critères d'appréciation suivants, sans ordre hiérarchiques, développés dans le Livrable D2, chapitre 3 :

• Insertion du projet dans le site (voir D2 ch. 3.1)

Pertinence de l'implantation, rapports aux bâtiments existants et à l'environnement naturel, qualité des aménagements extérieurs en termes de matérialité et d'identité d'un pôle HEC-Droit, qualité des accès et des flux entre bâtiments.

• Système constructif et matériaux (voir D2 ch. 3.2)

Pertinence du concept constructif et de la matérialisation des espaces.

• Climat et énergie (voir D2 ch. 3.3)

Performances énergétiques, climat intérieur, apport de lumière et de gains solaires passifs, limitation des énergies grises de construction, durabilité des matériaux, etc.

• Travailler, collaborer, enseigner: les espaces de demain (voir D2 ch. 3.4)

Respect du programme, pertinence et fonctionnalité de la répartition programmatique proposée, qualités des plans et de leurs aménagements.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

12/28

7 PRIX ET MENTIONS

Conformément à l'art. 17 du règlement SIA 142 et à sa directive "Détermination de la somme globale des prix" (révision juin 2015), le montant de la somme globale des prix et mentions, à disposition du jury, s'élève à CHF 255'000.- HT. Ce montant tient compte du type de procédure de concours et des prestations à fournir par les architectes.

Il est prévu d'attribuer 5 à 8 prix et mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142. Les prix, ainsi que les éventuelles mentions et indemnités ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander un projet mentionné pour la poursuite des études, à condition qu'il se trouve placé au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quart des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

13/28

8 MANDAT

8.1 NATURE ET CARACTERISTIQUES

Par leur simple participation à la présente procédure et sous réserve des décisions du maître de l'ouvrage, les participants s'engagent à réaliser **l'intégralité des prestations ordinaires** définies dans les règlements SIA 102 – éd 2014.

Le maître d'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires des règlements SIA 102 aux auteurs du projet lauréat, recommandé par le jury.

Les règlements SIA 102 constituera la base de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du concours (art. 8 al. j. RLMP-VD).

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si l'architecte lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 24 RLMP-VD),
- S'il estime que l'architecte lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'adjudicateur et agréés par l'auteur du projet,
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes,
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le maître d'ouvrage décidera, au stade de l'avant-projet, du mode d'attribution du marché de construction (lots séparés, entreprise générale, entreprise totale, etc).

8.2 CIBLE BUDGETAIRE

Le coût total, CFC 1-2-3-4-9, estimé pour les études et la construction du Nouveau Bâtiment pour le Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL est de CHF 38'950'000.- TTC.

8.3 HONORAIRES DU MANDAT

Les recommandations relatives aux honoraires du mandat découlant du présent concours sont celles appliquées par l'Etat de Vaud pour l'année en cours lors de la signature du contrat. Ils sont consignés dans le document D3.7 « Honoraires des mandataires ».



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

14/28

9 LITIGES

9.1 VOIE DE RECOURS

La décision du maître d'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée sur le site http://www.simap.ch et dans la Feuille des Avis Officiels du Canton de Vaud. Seuls sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, les décisions du maître d'ouvrage. Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'art. 28 du règlement SIA 142, éd. 2009.

9.2 FOR JURIDIQUE

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

15/28

10 JURY

Le Jury est constitué de :

Président :

Emmanuel Ventura Architecte cantonal, DGIP-DFIRE, Etat de Vaud

Membres professionnels:

Emeric Lambert Architecte, PARC, Paris
Valentin Kunik Architecte, KDM, Lausanne

Marlène Leroux Architecte, Atelier Archiplein, Genève

Marco Sonderegger Architecte, CArPE, Renens

Philippe Pont Architecte, Directeur général, DGIP-DFIRE, Etat de Vaud

Membres non professionnels:

Frédéric Herman UNIL, Recteur (dès le 01.08.2021)

Chantal Ostorero Etat de Vaud, DFJC, DGES, Directrice générale

Benoît Frund UNIL, Vice-recteur "transition écologique et Campus" (dès le 01.08.2021)

Vincent Martenet UNIL, Faculté FDCA, Doyen (dès le 01.08.2021)

Marianne Schmid Mast UNIL, Faculté HEC, Doyenne (dès le 01.08.2021)

Suppléants professionnels :

Pierre De Almeida Architecte, Directeur de la DAI, DGIP-DFIRE, Etat de Vaud Olivier Andréotti Architecte, Resp. D. Développement DGIP-DFIRE, Etat de Vaud

Petra Jossen Architecte, Jossen architectes, Lausanne

Elise Roussel Ingénieure, Transsolar Energietechnik Gmbh, Stuttgart

Suppléants non professionnels :

Melaine-Noé Laesslé Etat de Vaud, DFJC, DGES, Resp. Organisation, Planification et Logistique

Yann Jeannin UNIL, Directeur UNIBAT

Rafael Lalive UNIL, Faculté HEC, Vice-doyen



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

16/28

L'organisateur entend faire appel aux spécialistes conseils suivants :

Spécialistes conseils :

Daniel Dorsaz Economiste, IEC SA, Lausanne
Manuel Bauer Physicien du batiment, ESTIA SA

Nadja Maillard Historienne de l'architecture, professeur EPFL

Karin Gallati Baldy SEFRI-DEFR, Responsable de projets Construction Hautes Ecoles

Nelly Niwa UNIL, Directrice du Centre interdisciplinaire de Durabilité Nicky Lefeuvre UNIL, SSP, Vice-Doyenne, Institut des sciences sociales

David Giauque UNIL, IDHEAP, Professeur

Loïc Furcy

Patrick Arnold

WIL, UNIBAT, chef du groupe Énergie

UNIL, UNIBAT, chef du groupe Parc et jardins

Mélanie Facchinetti

UNIL, UNIBAT, cheffe de projets utilisateurs

L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistesconseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisis ne seront pas en conflit d'intérêt avec un des participants.

Organisation:

Kaveh Rezakhanlou	Organisateur du concours, Frei Rezakhanlou Architectes, Lausanne
Antoine Cordier	Etat de Vaud, DFIRE, DGIP, DAI, Chef de projet NBSH
Claudio Iglésias	Etat de Vaud, DFIRE, DGIP, DAI, Resp. Domaine II, Parc université
Rubén Merino	UNIL, UNIBAT, Chef de domaine Planification et projets
Pascal Diserens	Maquettiste, Atelier 12MILL, Lausanne
Gabriel Cottier	Notaire et contact du concours, Etude PHC Notaires, Lausanne



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

17/28

11 MODALITES

11.1 OUVERTURE

La procédure est ouverte le 25.05.2021 par la mise en ligne sur SIMAP des livrables D1-D2.

11.2 INSCRIPTION

L'ensemble des documents du concours seront téléchargeables sur le site http://www.simap.ch/. L'enregistrement et le téléchargement des documents via le site simap n'est pas considéré comme une inscription au concours.

L'inscription est gratuite mais doit obligatoirement se faire par courriel à l'adresse du secrétariat du concours ci-dessous, à partir du 25.05.2021, au moyen de la fiche d'inscription (document D3.5) à télécharger sur le site simap.ch

concours@phcnot.ch

Me Gabriel Cottier Etude PHC Notaires Place Benjamin-Constant 2 1002 Lausanne

La fiche d'inscription dûment remplie sera accompagnée des pièces justifiant le respect des conditions de participation (Diplôme ou REG + D3.3 « P6 Égalité entre femmes et hommes » + D3.4 « Engagement sur l'honneur » signés).

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera l'inscription du candidat par l'envoi par courriel du bon de retrait de la maquette D3.6.

En cas d'inscription tardive au concours, un délai de livraison pour la maquette de 10 à 15 jours peut être nécessaire. Les demandes d'inscription reçues au-delà du 20.08.2021 sont admissibles mais, dans ce cas, les délais de traitement de l'inscription et de mise à disposition de la maquette ne peuvent pas être garantis.

Si un candidat décide de se retirer du concours après son inscription, il en informera immédiatement le secrétariat du concours par courriel. Cela permettra à l'organisateur et au maître d'ouvrage d'organiser au mieux l'affichage des projets pour les séances du jury.

Par sa simple participation au concours, le futur lauréat confirme sa présence lors du vernissage de l'exposition fixée au 15.11.2021.

11.3 CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

La réception des données du concours, entraîne l'acceptation des conditions décrites dans le document D3.12 "Conditions d'utilisation des géodonnées de L'Etat de Vaud", n° 8401, joint au présent programme. L'utilisation des données fournies aux participants est autorisée jusqu'à la date du rendu du concours. Passé ce délai, la destruction des données est obligatoire.

11.4 VISITE DU SITE

Aucune visite n'est organisée. Le site peut par ailleurs être visité librement en tout temps.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

18/28

11.5 QUESTIONS ET REPONSES

Les questions au jury devront être envoyées, par mail ou courrier, au secrétariat du concours (chapitre 3.3) jusqu'au 11.06.2021.

Les questions transmises hors délai ne seront pas prises en considération.

Les questions devront être présentées de manière anonyme, autant que possible. Le notaire assurera l'anonymat complet avant de les transmettre au jury.

Les questions se référeront obligatoirement et explicitement à un point du règlement et/ou du programme du concours (n° du paragraphe à faire figurer en début de question).

La liste des questions et des réponses sera mise à disposition des concurrents sur le site www.simap.ch dès le 29.06.2021

Aucune réponse ni aucun renseignement ne seront donnés par courriel ou par téléphone.

11.6 REMISE DU CONCOURS

Tous les documents, à l'exception de la maquette, doivent être envoyés franco de port ou remis en mains propres, sous couvert de l'anonymat et contre remise d'une attestation de dépôt. Ils doivent obligatoirement parvenir au plus tard le 10.09.2021 à 16h30, à l'adresse du secrétariat du concours :

Me Gabriel Cottier Etude PHC Notaires Place Benjamin-Constant 2 1002 Lausanne

Les participants sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué : le cachet postal ne fait pas foi. Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Pour les envois par la poste, chaque participant est responsable de suivre son envoi (www.post.ch/fr/expedier-des-colis/suivi). Si le colis n'est pas arrivé après 5 jours ouvrables, il doit aviser sans délai le secrétariat général de la SIA qui avertira le secrétariat du concours en préservant l'anonymat. Si le participant passe ce délai d'annonce, il ne pourra en aucun cas faire valoir son droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps.

Tous les documents et emballages du projet, y compris les enveloppes cachetées porteront la mention « **NOUVEAU BATIMENT POUR LES SCIENCES HUMAINES** » et **la devise** du participant. La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le participant ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

11.7 RENDU DES MAQUETTES

La **maquette 1/500**, conditionnée dans sa caisse d'origine, et la **maquette conceptuelle facultative** seront impérativement livrées le 24.09.2021 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement aux participants.

L'envoi des maquettes par poste n'est pas accepté.

Les participants sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leurs maquettes à l'endroit et dans le créneau horaire indiqués. Les projets dont les maquettes ne seront pas reçues dans les créneaux horaires précédemment définis seront exclus du jugement.

L'emballage des maquettes portera la mention « NOUVEAU BATIMENT POUR LES SCIENCES HUMAINES » et la devise du participant. Ces mentions figureront également sur la tranche avant des maquettes.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

19/28

11.8 ISSUE DE LA PROCEDURE

A l'issue de la procédure, le Jury attribuera les prix et les éventuelles mentions ; il désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître d'ouvrage.

Le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve classé au 1er rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître d'ouvrage.

11.9 ANNONCE DES RESULATS

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours.

11.10 RAPPORT DU JURY

Le concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet.

11.11 VERNISSAGE ET EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique précédée d'un vernissage qui aura lieu le 15.11.2021 en présence des participants dont les dispositions seront précisées ultérieurement aux participants.

11.12 COVID-19

Suivant les recommandations de la commission des concours et des mandats d'étude parallèles SIA 142/143, les délais et les échéances précisées dans le cahier des charges de concours de projet et d'idées le sont sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. Le MO se réserve le droit de les modifier.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

20/28

12 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

En cas de contradiction entre deux documents, les documents « D1. Règlement du concours » et « D2. Programme du concours » prévalent sur les autres documents.

Livrable D1 :	Règlement du concours		
Livrable D2 :	Programme du concours		
Livrable D3 :	Annexes :		
D3.1:	Plan masse comportant le périmètre du concours (PDF et DWG)		
D3.2:	Orthophoto (à insérer dans la planche 1)		
D3.3:	Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes (P6)		
D3.4:	Engagement sur l'honneur		
D3.5:	Fiche d'inscription		
D3.6:	Attestation d'inscription (Bon de retrait du fond de maquette)		
D3.7:	Honoraires des mandataires		
D3.8:	Plan d'affectation cantonal - PAC 229		
D3.9:	Schéma directeur des hautes écoles (plan général et extrait)		
	Le SDHE dans son entier sera publié, dès le 14.06.21, sur		
	https://www.unil.ch/unibat/fr/home.html		
D3.10:	Programme des locaux en dessin		
D3.11:	Hauteur maximale des constructions (coupe)		
D3.12:	Conditions d'utilisation des géodonnées de L'Etat de Vaud		
D3.13:	Récapitulatif et schéma explicatif des surfaces SIA 416 (xlsx)		
D3.14:	Tableau des surfaces et des volumes (xlsx)		
D3.15:	Fiche d'identification du participant		
D3.16:	Préavis géotechnique par De Cérenville		
D3.17:	Plans des bâtiments existants (ZIP contenant des DWG)		
D3.18:	Informations générales du MO		
D3.19:	Renaturation_Chamberonne_extrait_20210323		
D3.20 :	Livrable C – Rapport de faisabilité		
D3.21:	Livrable C – Annexes		
D3.22:	EMPD Crédit d'étude		
D3.23:	Fond de maquette 1/500		

L'ensemble des documents, à l'exception des documents D3.6 et D3.23 fond de maquette, sera mis à disposition des participants sur la plateforme des marchés publics : www.simap.ch.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

21/28

13 RETRAIT DES FONDS DE MAQUETTE

Le fond de maquette à l'échelle 1/500 devra être retiré chez le maquettiste à partir du 25.05.2021 et jusqu'au 27.08.2021, au moyen de l'attestation d'inscription D3.6 remise aux participants.

En fonction de l'état du stock un délai de plusieurs jours est possible avant de pouvoir retirer son fond de maquette, nous invitons les candidats à anticiper cela.

Les fonds ne sont pas envoyés par poste.

Les participants doivent impérativement prendre rendez-vous avant de venir chercher le fond de maquette à l'adresse suivante :

Atelier 12MILL Av.de Sévelin 48 1004 Lausanne

Tél: +41 21 799 25 87 Email: info@atelier12mill.ch



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

22/28

14 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS

14.1 PROJET

Le rendu du projet devra obligatoirement être anonyme.

Le rendu du projet sera remis dans un cartable en carton, impérativement constitué de quatre planches thématiques décrites dans D2, chapitre 3 (impression sur papier max 180g/m2, en aucun cas collées sur un support rigide) au format A0 horizontal (118.8 x 84.1 cm), en deux exemplaires non pliés, où figureront obligatoirement les éléments décrits ci-après et ceux nécessaires à la bonne compréhension du projet. Le cartable contiendra également le rapport, les réductions, la clé USB et l'enveloppe d'identification.

PLANCHES (CONTENU ET AFFICHAGE):

Planche 1 : RAPPORT AU SITE	Planche 3 : CLIMAT ET ENERGIE
Orthophoto Plan du rez 1/1500 1/500	Schémas, images, détails Plans, coupes, élévations 1/200
Schémas explicatifs, détails Coupe constructive 1/20 Schéma structurel Plans, coupes, élévations 1/200	Schémas explicatifs, détails Plans/axonométries du programme en couleur Plan meublé Plans, coupes, élévations 1/200

Planche 2 : Planche 4 :

SYSTÈME CONSTRUCTIF ET MATERIAUX TRAVAILLER, COLLABORER, ENSEIGNER : LES ESPACES DE DEMAIN

- + Maquette 1/500
- + Maquette conceptuelle (facultative)

Les plans des niveaux, les coupes et les élévations demandées (1/200) pourront être réparties sur les planches 2 à 4.

Doivent y figurer :

- le numéro à 3 chiffres des locaux (7.1 programme détaillé) et les surfaces utiles
- la cote d'altitude de chaque niveau
- les cotes d'altitude des pieds de façades et des acrotères
- la cote d'altitude maximale de 428 m. autorisée par le PAC 229
- · le niveau du terrain naturel et futur
- la galerie technique devra apparaître sur une des coupes



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

23/28

PLANCHE 1: INSERTION DU PROJET DANS LE SITE

Plan orthophoto 1/1500 dim. 40xh34 cm	Présentation du site et du bâtiment (photoréalisme) dans son contexte, en noir et blanc, sur la base de l'orthophoto (D3.2).
Plan du rez-de- chaussée 1/500 dim. 73xh78 cm	Doivent notamment figurer : • le périmètre du concours et les limites des constructions. • l'implantation des constructions existantes et projetées avec indication détaillée des traitements des surfaces extérieures. • l'implantation des voies existantes et projetées ainsi que les accès et les espaces prévus pour vélos et deux-roues en surface. • les altitudes du terrain naturel et aménagé. • la localisation des coupes

PLANCHE 2: SYSTÈME CONSTRUCTIF ET MATÉRIAUX

Libre

PLANCHE 3: CLIMAT ET ÉNERGIE

Libre	Tout élément que le condidet juge nécessire neur le bonne
Libre	Tout élément que le candidat juge nécessaire pour la bonne compréhension de son concept climatique et énergétique.

PLANCHE 4 : TRAVAILLER, COLLABORER, ENSEIGNER : LES ESPACES DE DEMAIN

Libre	Tout élément que le candidat juge nécessaire pour la bonne compréhension du projet. Doivent notamment figurer : • plans ou axonométries de tous les niveaux avec les affectations
	principales en couleur (voir couleurs RVB dans D2 chapitre 7). • plan meublé d'un étage type (complet ou extrait) comportant des salles d'enseignement et des bureaux.
	Salles d'enseignement et des bureaux.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

24/28

RAPPORT:

Un rapport, au format A4 vertical relié, en deux exemplaires, contenant les tableaux récapitulatifs des surfaces et des volumes (documents D3.13 et D3.14) ainsi que le calcul des volumes, selon la norme SIA 416, accompagné des schémas cotés à l'échelle 1/500 de tous les niveaux et coupes permettant le contrôle des calculs.

Ce rapport peut également présenter tout élément utile à la description des intentions architecturales et fonctionnelles, des principes constructifs, des concepts énergétiques et climatiques, etc. (max 10 pages).

REDUCTIONS:

Un jeu de réductions papier de chaque planche, au format A3.

CLE USB:

Une clé USB contenant l'ensemble des documents du présent chapitre 14.1 en format pdf (PLANCHES, REDUCTIONS, RAPPORT sans réduction d'échelle, résolution max. 200 dpi) ainsi que les tableaux récapitulatifs des surfaces et des volumes (documents D3.13 et D3.14) aux formats xlsx et pdf.

Les données digitales seront rendues anonymes par un tiers pour le jury et utilisées pour l'examen préliminaire. La clé USB ne sera donc pas placée dans l'enveloppe d'identification.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

25/28

14.2 ENVELOPPE IDENTIFICATION

Cette enveloppe contiendra la fiche d'identification du participant, dûment complétée et signée. Elle devra impérativement être scellée et porter la mention « NOUVEAU BATIMENT POUR LES SCIENCES HUMAINES - ENVELOPPE IDENTIFICATION – NE PAS OUVRIR » ainsi que la devise du projet.

14.3 FORME DE RENDU

Pour l'ensemble des planches, annexes et emballages, la mention « NOUVEAU BATIMENT POUR LES SCIENCES HUMAINES » et la devise du projet seront placées en haut à gauche. Un schéma du plan d'affichage doit être placé en haut à droite.

14.4 MAQUETTES

La maquette 1/500 doit être rendue impérativement en blanc avec les arbres en volume. La mention « NOUVEAU BATIMENT POUR LES SCIENCES HUMAINES » et la devise du projet figureront sur la maquette ainsi que sur la face de son couvercle.

Une maquette facultative, conceptuelle ou de détail, (échelle et rendu libre) que le concurrent estime être importante pour la compréhension et l'expression de son projet. La mention « NOUVEAU BATIMENT POUR LES SCIENCES HUMAINES » et la devise du projet figureront sur la maquette ainsi que sur la face de son couvercle.

14.5 VARIANTES

Les variantes de projet ne sont pas admises.



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

26/28

CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS

Phase	Echéance
Concours de projet	mai 2021
> Lancement du concours	25.05.2021
Disponibilité du fond de maquette	25.05.2021
Délais pour l'envoi des questions	11.06.2021
Réponses du jury aux questions	29.06.2021
Rendu des projets	10.09.2021
Rendu des maquettes	24.09.2021
> Expertises	octobre 2021
> Jugement	octobre 2021
Danuart du ium	2024
Rapport du jury	novembre 2021
Remises des prix et vernissage	15.11.2021



DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE UNIVERSITE DE LAUSANNE

10'007 Nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines sur le Campus de l'UNIL

D1. Cahier des charges - Règlement - Concours de projets d'architecture - Procédure SIA 142

27/28

16 APPROBATION

Président du jury	
Emmanuel Ventura	SWMH.

L'ensemble des signatures des membres du jury est à disposition auprès de l'organisateur et du Maître de l'Ouvrage. Afin de garantir la protection des données, elles ne sont pas publiées.

Commission de la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA 142/143 :

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du Règlement SIA 142.

D1. Cahier des charges- Règlement du concours d'architecture Nouveau bâtiment pour les Sciences humaines – sur le Campus de l'UNIL



Plan de situation

PUBLICATION DU : COPIL DES CONSTRUCTIONS UNIVERSITAIRES